Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 29 (1992)

**Heft:** 1104

Rubrik: AVS

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# La rente unique, vraie ou fausse bonne idée ?

Faut-il repenser fondamentalement la rente AVS? Alors que devrait s'achever péniblement la 10° révision de la loi (entamée il y a douze ans), Flavio Cotti relance une idée aussi ancienne que l'AVS: la rente unique.

(fb) Aujourd'hui, la rente vieillesse d'une personne seule représente un montant de 900 à 1800 francs, celle d'un couple 1350 à 2700 francs. Cette variation correspond au montant des cotisations versées pendant la vie active: qui cotise plus touche davantage et vice-versa. La réalité est toutefois moins simple: l'élément déterminant du calcul de la rente, c'est le nombre d'années de cotisations, le volume de celles-ci n'intervient qu'ensuite. S'il y a eu interruption, alors c'est une rente partielle qui sera servie (donc en aucun cas le montant maximum).

Au total, un mécanisme d'une précision et d'une complexité toute horlogère, mais qui rend le calcul extrêmement difficile, le suivi administratif lourd, et, auparavant, la prédiction aléatoire pour peu que l'on ait le mauvais goût de divorcer ou d'avoir vécu quelque temps à l'étranger, et qui crée la déception des nouveaux rentiers peu au fait de telles subtilités. Tout cela pour une variation de montant, comparée aux pensions du deuxième pilier, dont on se demande si elle vaut vraiment tant d'efforts.

L'idée de la rente unique, qui a été évoquée dès l'origine de l'AVS, peut jectif premier de la rente vieillesse tel titution: «couvrir les besoins vitaux de deuxième pilier d'assurer la continuité avec le niveau de vie antérieur. Or les besoins vitaux sont les mêmes pour tous, une sorte de revenu minimal absolu, et s'ils varient ce n'est certainement pas en fonction du revenu antérieur, mais bien de circonstances concrètes. Sur cette base, on peut imaginer un système plus transparent, plus simple à gérer, plus social.

#### Plus sociale?

Cela se discute. Ce qui a plu aux Suisses, avec l'AVS (et c'est ce qui est inscrit dans la Constitution), c'est qu'elle se présente davantage comme une assurance que comme une prestation sociale: je cotise, je touche, plutôt que: je contribue à la solidarité collective dont je bénéficierai aussi en cas de besoin (ou la version «beauf»: je paie, ils touchent). La rente qui varie du simple au double fait accepter la cotisation proportionnelle au revenu qui, lui, varie dans une proportion bien plus grande (de 1 à 4 rien que dans la fonction publique,par

être présentée comme un retour à l'obque le décrit l'article 34quater de la Consmanière appropriée», à charge pour le

les par les pairs. Elle demande ensuite de la part des responsables universitaires de faire adopter des choix qui devront s'inscrire dans les plans quadriennaux et dans la planification fédérale de la recherche. Elle suppose enfin que les obstacles administratifs soient levés entre les administrations cantonales, pour permettre le règlement des inévitables difficultés qui accompa-

gneront la réalisation des priorités. Il y a là pour les politiques qui rêvent de mettre l'université au pas, mais qui ont peur de se brûler les doigts, d'excellentes occasions de prouver leur intelligence du maniement des groupes et du commerce des idées.

exemple, où l'écart est resserré). Vers le haut, il n'y a pas, pour la retenue AVS, de plafonnement du revenu soumis, comme c'est le cas pour le chômage notamment. Mais c'est aussi vers le bas que le problème se pose: les indépendants, qui ont une certaine marge de manœuvre sur la définition du revenu soumis à cotisation, n'auront plus l'incitation qu'ils ont aujourd'hui à tendre vers la rente maximum.

### L'AVS, un élément de référence

La transparence de la rente unique, c'est donc le danger de voir mettre en question cette redistribution des revenus, à côté des inévitables autres réaménagements du système qui s'imposeraient alors, car la rente vieillesse joue un rôle de référence pour l'ensemble du système de sécurité sociale; il faudra par exemple accroître la part relative des ressources du premier pilier, au détriment du deuxième, afin d'arriver à un montant plus réaliste de ce que sont les besoins vitaux aujourd'hui.

De manière plus circonstancielle, la façon dont l'idée a été relancée suscite des interrogations: présentée par Cotti, dans une interview au Sonntags-Blick, comme base possible d'une future 11e révision avant même l'achèvement de la 10°, elle paraît surtout destinée à torpiller la solution du «splitting» élaborée par une commission du Conseil national insatisfaite du projet du Conseil fédéral (et c'est bien dans ce sens que la Fédération des syndicats chrétiens l'a aussitôt relayée). Pour aboutir à un régime plus juste envers les femmes, le «splitting» consiste à supprimer la rente de couple, les cotisations des conjoints étant inscrites pour moitié sur chacun des deux comptes servant au calcul des rentes individuelles. Une solution qui va certes dans le sens de la sophistication des mécanismes, ce qui paraît être le défaut général du système, mais qui a au moins le mérite d'être à un stade d'élaboration dont l'idée de rente unique est fort loin. ■

## Multipac

Les citoyens de la ville de Berne éliront leurs autorités communales et voteront sur de nombreux projets le 6 décembre. La documentation envoyée aux électeurs pèse 498 grammes, ce qui permet l'envoi au tarif des lettres.

Romands pour la Romandie, pour la région et pour l'Europe. Une accentuation significative de la coordination universitaire romande, avec l'appui des gouvernements cantonaux, pourrait avoir un effet positif au plan national et poser la première pierre de l'indispensable place universitaire suisse.

Mais le temps presse et la tâche est considérable. Car la concertation demande en préambule une évaluation des prestations d'enseignement et de recherche, évaluation à laquelle jusqu'ici les Hautes Ecoles de Suisse ne se sont guère livrées collectivement, si ce n'est indirectement par le biais de la reconnaissance des performances individuel-